



Desjardins

Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE

SIÈGE SOCIAL : LÉVIS (QUÉBEC)

AVENANT N° 8

à la police d'assurance santé n° 5185

- 1) **À compter du 1^{er} décembre 2012**, le contrat est mis à jour en vertu des modifications à l'Assurance voyage et à l'Assurance annulation de voyage.
- 2) **À compter du 1^{er} janvier 2013**, à l'article **10. PRESTATIONS**, dans le **Tableau B : Pourcentage de remboursement** du paragraphe 1) **Franchise et pourcentage de remboursement**, le pourcentage de remboursement prévu à la section **Frais de médicaments** est modifié de la façon suivante –

	Régime de base	Régime élargi
Frais de médicaments	<p>1) Médicaments d'origine (médicaments de marque) :</p> <ul style="list-style-type: none">• 80 % pour un médicament d'origine pour lequel il n'existe pas de médicament générique• 68 % pour un médicament d'origine pour lequel il existe un médicament générique équivalent disponible sur le marché <p>2) Médicaments génériques : 80 %</p> <p>Ces pourcentages s'appliquent jusqu'au maximum prévu dans la description de la garantie, et 100 % par la suite dans la même année civile.</p>	

À la suite de ces modifications, la police d'assurance santé est remplacée par les pages ci-jointes.

EN FOI DE QUOI, le présent avenant est dûment signé par les mandataires autorisés à cette fin par l'assureur, à Montréal, ce 21 janvier 2014.



Denis Berthiaume

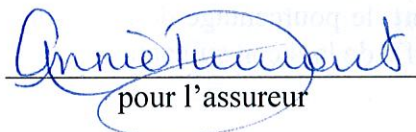
Président et chef de l'exploitation
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie



Jean-François Chalifoux

Premier vice-président, Assurance
pour les groupes et les entreprises
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie

Contresigné par


pour l'assureur

Le Preneur accepte le présent avenant.

EN FOI DE QUOI, le mandataire autorisé à cette fin par le Preneur appose sa signature,

à Québec, ce 3^e jour de Fevrier 2014



**Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
(SPUL)**